

DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION

**Société d'expertise-comptable et de
commissariat aux comptes inscrite à Paris**

CPTS Seine et Forêts

Association loi du 1^{er} juillet 1901

14, place Charles de Gaulle

78100 Saint Germain en Laye

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels de l'exercice de 5 mois clos
le 31 mai 2023**

8 rue de la Michodière 75002 Paris

06.75.58.43.02

bdefeligonde@diligentia.fr

RCS 491 700 084

SARL au capital de 50 000 €

DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION

Société d'expertise-comptable et de
commissariat aux comptes inscrite à Paris

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **CPTS Seine et Forêts** relatifs à l'exercice de 5 mois clos le 31 mai 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

L'annexe décrit pages 18 à 21 les modalités de rattachement à l'exercice comptable de chaque subvention reçue et à recevoir. Nous avons vérifié les informations et données présentées et nous sommes assuré que l'application de ces principes était sans changement par rapport à l'année précédente.

La non prise en compte d'aléas positifs résultant, à la date d'arrêté des comptes, d'incertitudes subsistant sur certains montants arrêtés par l'organisme financeur est conforme à la réglementation comptable. Nous avons vérifié les informations données sur point dans le dernier paragraphe de l'annexe page 20.

8 rue de la Michodière 75002 Paris
06.75.58.43.02
bdefeligonde@diligentia.fr
RCS 491 700 084
SARL au capital de 50 000 €

DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION

Société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite à Paris

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports des organes d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser l'activité de l'entité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION

Société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite à Paris

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 10 novembre 2023

Le commissaire aux comptes

DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION

Benoît de Féligonde
Gérant

8 rue de la Michodière 75002 Paris

06.75.58.43.02

bdefeligonde@diligentia.fr

RCS 491 700 084

SARL au capital de 50 000 €

CPTS SEINE ET FORETS

Numéro SIRET : **89527867900017**
Code APE : **9412Z**

14 place Charles de Gaulle
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2023 au 31/05/2023

Sommaire

Attestation de Présentation	2
Bilan et Resultat	4
Annexes Associations	8
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</i>	11
<i>PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	11
<i>METHODE GENERALE</i>	11
<i>PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION</i>	12
<i>CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION</i>	13
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	14
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	16
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	18
<i>AUTRES INFORMATIONS</i>	23

CPTS SEINE ET FORETS

Attestation de présentation

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise CPTS SEINE ET FORETS pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/05/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 23 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	214 969,52 Euros
total produits exploitation	182 383,24 Euros
résultat net comptable	108 252,68 Euros

Fait à Saint-Germain en Laye
Le 06/11/2023

Signature de l'Expert Comptable

Cabinet Catherine MARCAIS - Mission de présentation

CPTS SEINE ET FORETS

Bilan et Resultat

Bilan et Resultat**CPTS SEINE ET FORETS****BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2023 au 31/05/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/05/2023 (05 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	1 990	526	1 464	0,68	1 740	0,83
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	1 734		1 734	0,81	1 734	0,83
TOTAL (I)	3 724	526	3 198	1,49	3 474	1,66
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	121 792		121 792	56,66	61 742	29,57
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	88 956		88 956	41,38	143 602	68,77
Charges constatées d'avance	1 024		1 024	0,48		
TOTAL (II)	211 772		211 772	98,51	205 343	98,34
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	215 496	526	214 970	100,00	208 817	100,00

CPTS SEINE ET FORETS

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/05/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/05/2023 (05 mois)		31/12/2022 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité	62 976	29,30		
. Autres				
Report à nouveau			-1 320	-0,62
Excédent ou déficit de l'exercice	108 253	50,36	64 296	30,79
Situation nette (sous total)	171 229	79,65	62 976	30,16
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	171 229	79,65	62 976	30,16
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12	0,01	12	0,01
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 166	11,71	11 522	5,52
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	18 563	8,64	6 448	3,09
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			8 937	4,28
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			118 921	56,95
TOTAL (IV)	43 741	20,35	145 841	69,84
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	214 970	100,00	208 817	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

CPTS SEINE ET FORETS

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/05/2023

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/05/2023 (05 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	Total	%	Total	%	Variation	%		
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Cotisations								
Ventes de biens et services								
- Ventes de biens								
- dont ventes de dons en nature								
- Ventes de prestations de services								
- dont parrainages								
Produits de tiers financeurs								
- Concours publics et subventions d'exploitation	182 382		123 884		58 498		47,22	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable								
- Ressources liées à la générosité du public								
- Dons manuels								
- Mécénats								
- Legs, donations et assurances-vie								
- Contributions financières								
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges			9 800		-9 800		-100,00	
Utilisations des fonds dédiés								
Autres produits	1		1				0,00	
Total des produits d'exploitation (I)	182 383		133 684		48 699		36,43	
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks								
Autres achats et charges externes	25 067		34 750		-9 683		-27,85	
Aides financières								
Impôts, taxes et versements assimilés	174		16		158		987,50	
Salaires et traitements	37 401		25 594		11 807		46,13	
Charges sociales	12 095		8 968		3 127		34,87	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	276		250		26		10,40	
Dotations aux provisions								
Reports en fonds dédiés								
Autres charges	4		2		2		100,00	
Total des charges d'exploitation (II)	75 017		69 581		5 436			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	107 366		64 103		43 263		67,49	
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés	887		193		694		359,59	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)	887		193		694		359,59	
CHARGES FINANCIÈRES:								
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (IV)								
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	887		193		694		359,59	

CPTS SEINE ET FORETS

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/05/2023

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/05/2023 (05 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	108 253	64 296	43 957	68,37
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	183 270	133 877	49 393	36,89
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	75 017	69 581	5 436	7,81
EXCEDENT OU DEFICIT	108 253	64 296	43 957	68,37
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

CPTS SEINE ET FORETS

Annexes Association

Annexes Associations

PREAMBULE

-- Définition de la communauté professionnelle territoriale de santé :

Comme le définit l'article L. 1434-12 du code de la santé publique, la communauté professionnelle territoriale de santé est composée de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours, définis, respectivement, aux articles L. 1411-11 (définissant l'organisation des soins de premier recours) et L. 1411-12 (définissant l'organisation des soins de second recours) et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé.

Les communautés professionnelles ont vocation à rassembler l'ensemble des professionnels de santé de ville volontaires d'un territoire ayant un rôle dans la réponse aux besoins de soins de la population. C'est pourquoi, elles s'organisent à l'initiative des professionnels de santé de ville, et associent progressivement, les autres acteurs de santé du territoire : établissements et services sanitaires et médico-sociaux et autres établissements et acteurs de santé dont les hôpitaux de proximité, les établissements d'hospitalisation à domicile, etc.

La communauté professionnelle territoriale de santé Seine et Forêts répond à cette définition et a élaboré un projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France(ARS).

- Objet social de l'entité

L'Association a pour objet, sur le territoire de santé de la CPTS Seine et Forêts, par l'intermédiaire de l'action des membres :

- * D'accompagner le développement de l'exercice coordonné des acteurs de santé au niveau du territoire, de favoriser les relations interprofessionnelles et de faire de la CPTS un lieu d'accueil et de formation pour les nouvelles générations ;

- * De contribuer, en complémentarité avec les structures de proximité existantes, à la mise en oeuvre du projet de santé de la CPTS en conformité avec son projet de santé ;

- * D'organiser à ce titre une réponse aux besoins de santé sur le territoire ;

- * D'améliorer l'offre de soins de proximité par la structuration de l'exercice coordonné des acteurs de soins médicaux et sociaux sur le territoire ;

- * D'améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée du territoire par une communication adaptée et homogène ;

- * De favoriser l'égal accès à la santé ainsi que la qualité et l'efficacité des soins au sein du territoire ; D'organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'Association ;

- * De proposer et de réaliser des actions tendant à la formation des acteurs du dispositif CPTS ;

- * De pourvoir au financement du dispositif CPTS.

L'activité de l'Association s'inscrit dans le respect de l'indépendance professionnelle (codes de déontologie), le respect du secret médical (codes de déontologie) et du libre choix du patient (codes de déontologie).

L'Association de par son objet s'inscrit dans les principes de coordination territoriale et à ce titre adhère dès son installation à l'Association Plateforme Territoriale d'Appui (APTA) départementale mise en place par l'ARS et l'URPS médecins.

L'Association interagit avec le ou les Groupement(s) Hospitalier(s) de territoire ainsi qu'avec les établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés.

Inscrivant son projet dans une prise en charge pluridisciplinaire, la CPTS n'a pas vocation à suppléer le travail en pluridisciplinarité des structures existantes, mais à aider ceux qui n'ont pas les moyens de cette organisation avec comme cible un aménagement global le plus harmonieux possible des ressources pour l'accès aux soins.

- Définition géographique du territoire de santé

La communauté professionnelle territoriale de santé Seine et Forêts couvre un territoire composé des communes suivantes dans le nord-est des Yvelines :

Aigremont, Chambourcy, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, l'Etang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye-Fourqueux soit 134 212 habitants et 854 professionnels de santé libéraux.

- Missions déployées par la communauté professionnelle

La CPAM des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Communauté Professionnelle Territoriale Seine et Forêts, portée par la CPTS Seine et Forêts ont signé le 24 mai 2022, un contrat relatif aux communautés professionnelles territoriales de santé d'une durée de cinq ans.

La CPTS, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la CPAM des Yvelines se sont accordées sur un certain nombre de missions prioritaires dont il apparait que le déploiement sur l'ensemble du territoire d'intervention de la communauté professionnelle a vocation à favoriser l'amélioration de l'accès aux soins, la fluidité des parcours des patients, la qualité et l'efficacité des prises en charge, l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé.

Les actions à mener sont :

• 4 missions socles :

- 1- Missions en faveur de l'accès aux soins

* faciliter l'accès à un médecin traitant

* améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville

* améliorer l'accès aux soins d'orthophonie

- 2- Mission en faveur de l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient

- 3- Mission en faveur du développement des actions territoriales de prévention

- 4- Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves

• 2 missions optionnelles :

- Mission en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins

- Mission en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

- Financement (voir partie produits)

Le contrat ACI couvre la période du 24 mai N au 23 mai N+1.

Dès la signature du contrat ACI le 24 mai 2022, pour l'exécution des missions, deux volets sont financés pour accompagner le déploiement de la communauté professionnelle territoriale de santé :

- Un premier volet annuel pour contribuer au financement du fonctionnement de la communauté professionnelle pendant toute la durée du contrat.

Ce financement est attribué dès la signature du contrat en 2022, puis versé à la date d'anniversaire du contrat.

- Un second volet pour contribuer au financement de chacune des missions.

Chaque mission définie dans le présent contrat (socles et optionnelles) est financée en tenant compte de l'intensité des moyens déployés pour l'atteinte des objectifs, mais aussi des résultats observés quant à l'impact des missions sur la base des indicateurs fixés dans le contrat.

Le montant total alloué pour chaque mission se répartit en deux parts égales : un financement fixe couvrant les moyens mis en oeuvre par la communauté professionnelle pour réaliser la mission, et un financement supplémentaire prenant en compte une intensité plus forte sur les moyens mis en place ainsi que sur les résultats d'impacts sur les missions.

L'exercice social clos le 31/05/2023 a une durée exceptionnelle de 05 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 214 969,52 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 108 252,68 euros

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 09/11/2023 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social au 31 mai 2023 lors de l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023 afin de faire correspondre l'exercice social avec la période du contrat ACI.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Matériel de bureau et informatique	03. ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Annexes Associations (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				1 990
Immobilisations corporelles	1 990			1 734
Immobilisations financières	1 734			
TOTAL	3 724			3 724

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	250	276		526
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	250	276		526
TOTAL GENERAL (I+II)	250	276		526

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	1 734		1 734
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	121 792	121 792	
Charges constatées d'avance	1 024	1 024	
TOTAL	124 550	122 816	1 734

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	15 000
Autres produits à recevoir	
TOTAL	15 000

Annexes Associations (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					62 976
Dont générosité du public					
Report à nouveau	-1 320				
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	64 296				108 253
Dont générosité du public					
Situation nette	62 976				171 229
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	62 976				171 229
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	12	12		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	25 166	25 166		
Dettes fiscales et sociales	18 563	18 563		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	43 741	43 741		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	12
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	16 514
Dettes fiscales et sociales	14 812
Autres dettes	
TOTAL	31 337

Annexes Associations (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Concours publics et subventions

La clôture de l'exercice social au 31 mai 2023 étant proche de la fin du contrat ACI de la première année de fonctionnement au 23 mai 2023, nous n'avons pas comptabilisé la quote-part de financement de la CPAM pour la période du 24 mai 2023 au 31 mai 2023.

1) Financement du fonctionnement de la CPTS

La convention ACI du 24 mai 2022 couvre la période du 24 mai 2022 au 23 mai 2023.

1.1) Convention ACI du 24 mai 2022 (Accord conventionnel interprofessionnel)

Objet de la convention

Afin d'accompagner la CPTS dans la mise en oeuvre et la réalisation de ses missions, un financement annuel dédié au fonctionnement de la communauté professionnelle lui est alloué pendant toute la durée du contrat.

- Afin d'assurer une fonction d'animation et de pilotage, condition essentielle pour accompagner les actions des professionnels membres de la communauté dans l'élaboration des missions
- Assurer le travail de coordination administrative
- Valoriser le temps consacré par les professionnels de santé pour définir et construire les missions
- Contribuer à l'acquisition d'outils informatiques facilitant la coordination au sein de la communauté.

Montant annuel : 75 000 euros

Ce montant a été versé dès la signature du contrat en mai 2022 pour la totalité.

Modalités de comptabilisation sur les exercices clos au 31/12/2022 et au 31/05/2023 :

Montant annuel de 75 000 euros proratisé sur les deux périodes du 24/05/2022 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 au 23/05/2023.

1.2) Avenant 1 du contrat ACI signé le 29 novembre 2022 avec une date d'effet au 3 décembre 2022 : revalorisation à titre exceptionnel du financement de fonctionnement par un financement additionnel

La CPTS ayant signé l'accord conventionnel ACI avant le 30 septembre, elle bénéficie à titre exceptionnel d'un financement additionnel pour son fonctionnement.

Objet de l'avenant :

Ce montant est versé dès la signature du contrat dans son intégralité pour couvrir les besoins de la CPTS pendant la période préparatoire nécessaire au déploiement des missions choisies.

Décal pour le déploiement des missions :

Missions socle	Date de signature	Décal pour le démarrage de la mission après la signature du contrat	Décal maximum pour le déploiement de la mission après la signature du contrat
* 1- Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins	24/05/2022	6 mois	18 mois
* 2- Missions en faveur de l'organisation de parcours pluri-professionnel autour du patient	24/05/2022	12 mois	24 mois
* 3- Missions en faveur du développement de la qualité et de pertinence des soins	24/05/2022	12 mois	24 mois
* 4- Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves	29/11/2022	18 mois à partir de la date de mise à disposition de la trame nationale du plan de crise sanitaire	18 mois

Pour les deux missions optionnelles, la CPTS a le choix du calendrier de déploiement.

Montant additionnel : 56 250 euros

Ce montant a été versé dès la signature du contrat en décembre 2022 pour la totalité.

Modalités de comptabilisation sur les exercices clos au 31/12/2022 et au 31/05/2023 :

Au 31 décembre 2022, 1 sur 4 des missions socle et 1 sur 2 des missions optionnelles n'ont pas démarré. Ce montant additionnel de 56 250 euros est proratisé en fonction du nombre de missions en cours de déploiement au 31 décembre 2022, soit 4 missions sur 6. Un produit de 37 500 euros est comptabilisé sur l'exercice 2022 au titre de ce complément de financement de fonctionnement pour la période préparatoire des 4 missions engagées sur 2022. Le solde de 18 750 euros est comptabilisé en produit au 31 mai 2023 suite au démarrage des 3 autres missions.

Financements	Date signature du contrat	Volet fixe contrat	Volet fixe année 1 au prorata selon CPAM	Montant versé 2022	Exercice 2022 produit volet fixe	Exercice 01/01/2023-31/05/2023 produit	Total volet fixe année 1
				Volet fixe			
Financement du fonctionnement de la CPTS	24/05/2022	75 000,00	75 000,00	75 000,00	45 616,44	29 383,56	75 000,00
Financement additionnel du fonctionnement de la CPTS	03/12/2022	56 250,00	56 250,00	56 250,00	37 500,00	18 750,00	56 250,00
Total financement fonctionnement		131 250,00	131 250,00	131 250,00	83 116,44	48 133,56	131 250,00

2) Financement des missions mises en oeuvre par la CPTS

Chaque mission définie dans la convention ACI du 24 mai 2022 et son avenant 1 du 29 novembre 2022, est financée en tenant compte de l'intensité des moyens déployés pour l'atteinte des objectifs, mais aussi des résultats observés quant à l'impact des missions sur la base des indicateurs fixé dans le contrat.

Objet de la convention :

Sont définis 4 missions socles et 2 missions optionnelles (voir tableau page 27)

Montant du financement : voir tableau

Pour chaque mission, le montant annuel alloué se répartit en deux parts :

- un financement fixe couvrant les moyens mis en oeuvre par la CPTS pour réaliser la mission
- un financement variable au regard des résultats observés

La part fixe annuelle de financement permet de participer aux coûts supportés par la CPTS dans le cadre de l'exercice de chaque mission : charges de personnel, temps dédié des professionnels de santé pour l'organisation et la réalisation de la mission, la prise en charge des enjeux de coordination et des actions de communication. Elle permet également d'aider la communauté professionnelle pour l'acquisition et la maintenance des outils numériques de coordination nécessaire à l'exercice des différentes missions.

Au démarrage de chaque mission, une avance de 75% de l'enveloppe fixe est versée.

Le solde de l'enveloppe fixe de l'année N et l'avance N+1 sont versés au plus tard dans les deux mois suivant la date d'anniversaire du contrat soit avant fin juillet.

Cette partie fixe pour la première année de contrat couvre la période entre la date de démarrage de la mission et le 23 mai 2023.

Selon la date de démarrage de la mission, le montant de financement fixe annuel est proratisé en fonction de la durée comprise entre la date de démarrage de chaque mission et la date d'anniversaire du contrat, le 24 mai (tableau page 27 colonne volet fixe année 1 au prorata).

L'engagement de financement de la partie fixe, ainsi calculée, est comptabilisé à la date de démarrage de la mission pour la totalité du montant de financement sur l'année 1 du contrat.

Ce montant de financement partie fixe est réparti au prorata temporis en fonction de la durée sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 et sur l'exercice clos le 31 mai 2023.

La part variable annuelle du financement est calculée sur la base de l'atteinte d'objectifs et d'indicateurs définis chaque année dans le cadre du dialogue de gestion avec l'agence nationale de santé. Pendant toute la durée du contrat, l'agence nationale de santé et l'organisme local de l'assurance maladie organisent des points d'échanges réguliers pour suivre le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

L'enveloppe variable de l'année N est versée au plus tard dans les deux mois suivant la date d'anniversaire du contrat soit avant fin juillet.

Modalités de comptabilisation des financements

En cas de divergence avec les calculs opérés par la CPAM, seuls les montants payés ou signifiés par la CPAM sont comptabilisés. A la clôture de l'exercice, il subsiste des écarts à clarifier sur les missions suivantes :

- Amélioration de l'accès aux soins : l'avenant du 29 novembre 2022 de 65 000 € ne semble que partiellement pris en compte et les modalités de proratisation restent à clarifier ;
- Parcours pluri-professionnel autour du patient : les modalités de proratisation restent à clarifier.

L'incidence éventuelle de ces incertitudes n'a pas été comptabilisée et ne peut être que positive sur le résultat. Elles pourraient représenter jusqu'à 25 000 € environ.

Financements	Date signature du contrat	Volet fixe contrat		Volet fixe année 1 au prorata selon CPAM	Volet variable annuel /actions et résultats	Date de démarrage de la mission	Montant versé 2022	Montant versé 01/01/2023-31/05/2023 volet fixe	Montant versé année 1 volet fixe	Exercice 2022 produit volet fixe	Exercice 01/01/2023-31/05/2023 produit	Total produit volet fixe année 1	Somme à recevoir 31/05/2023	Exercice 01/01/2023-31/05/2023 produit	Total produit volet variable année 1	Somme à recevoir 31/05/2023
		Volet fixe annuel			Volet variable annuel		Volet fixe						Volet variable			
Missions socle obligatoires																
* Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins	24/05/2022	25 000,00		25 000,00	25 000,00	24/05/2022	18 750,00	0,00	18 750,00	15 205,48	9 794,52	25 000,00	6 250,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
	03/12/2022	65 000,00		16 250,00	10 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	16 250,00	16 250,00	16 250,00			
		90 000,00		41 250,00	35 000,00		18 750,00	0,00	18 750,00	15 205,48	26 044,52	41 250,00	22 500,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville																
- Faciliter l'accès au médecin traitant																
- Améliorer l'accès aux soins d'orthophonie																
* Missions en faveur de l'organisation de parcours pluri-professionnel autour du patient	24/05/2022	45 000,00		18 338,00	45 000,00	29/09/2022	11 003,00	0,00	11 003,00	11 589,04	6 748,96	18 338,00	7 335,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
- Accompagnement à domicile des pathologies complexes																
- La santé de la femme																
- Le lien ville-hôpital en débutant par l'accès aux masseurs kiné																
* Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention	24/05/2022	17 500,00		17 500,00	17 500,00	24/05/2022	13 125,00	0,00	13 125,00	10 643,84	6 856,16	17 500,00	4 375,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
- Dans la continuité du parcours santé de la femme autour du dépistage des cancers et sur la prévention des IVG																
- Le dépistage du cancer colorectal																
- La promotion de l'activité physique et sportive																
			Année 1 mise en œuvre	Années suivantes	Année survenue d'une crise											
* Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves	03/12/2022	45 000,00	22 500,00	15 000,00	67 500,00	01/02/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
- Mise en œuvre d'un plan d'action : rédaction par la CPTS pour la 1ère année de mise en œuvre de la mission puis mise à jour annuelle																
Missions optionnelles																
* Action en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins	24/05/2022	15 000,00		9 380,00	15 000,00	12/10/2022	6 935,00	0,00	6 935,00	3 328,77	6 051,23	9 380,00	2 445,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
- Faire vivre une dynamique pluriprofessionnelle vis des réunions, soirées de formation																
- Support d'aide à la prescription																
* Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	24/05/2022	10 000,00		4 547,50	10 000,00	13/01/2023	0,00	3 411,00	3 411,00	0,00	4 547,75	4 547,75	1 136,75	10 000,00	10 000,00	10 000,00
- Déployer des annuaires des ressources du territoire par thématique du projet de santé																
- Mettre en place un système de parrainage des nouveaux installés afin de les aider à s'inscrire dans le territoire et le projet CPTS																
Total Missions				106 015,50	190 000,00		49 813,00	3 411,00	53 224,00	40 767,13	65 248,62	106 015,75	52 791,75	69 000,00	69 000,00	69 000,00

Rémunération des membres de la CPTS

Conformément au décret n°2022-375 du 16 mars 2022, les membres de la CPTS perçoivent des indemnités pour compenser la perte de revenus subie en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de la CPTS.

La CPTS Seine et Forêt a retenu le montant des vacations des professionnels de santé communiqué par les Unions Régionales des Professionnels de Santé - URPS pour chaque profession indiquée.

Profession	Montant vacation pour 4 heures	Tableau équivalence heure = vacation
Médecins généralistes	276,00	1/2h = 0,125 vac
Chirurgiens dentistes	252,00	1h = 0,25 vac
Sage-femme	276,00	1h30 = 0,375 vac
Pharmaciens	260,00	2h = 0,5 vac
Biologistes	94,50	2h30 = 0,625 vac
Infirmiers	154,35	3h = 0,75 vac
Kinésithérapeutes	150,50	3h30 = 0,895 vac
Podologues	150,00	4h = 1 vac
Orthophonistes	160,00	
Orthoptistes	158,60	

Catégories intervenants	Nbre vacations	Coût vacation	Remboursement frais kilométriques
Administrateurs/membres du bureau	33,645	8 276,16	115,19
Autres professionnels de santé	3,875	1 061,50	0,00
Total	37,52	9 337,66	115,19

Annexes Associations (suite)**AUTRES INFORMATIONS****Effectif moyen**

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non cadres	1	
TOTAL	2	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 2 880 euros TTC.